

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 17/2022 Attribution d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n°2018-47 du 29 novembre 2018 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par RIVE Danièle Marie-France domiciliée au 30 route de Lyon allée 2 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE et tendant à obtenir une concession au sol

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession au sol de 2m2 pour une durée de 30 ans à compter du 22/10/2021.

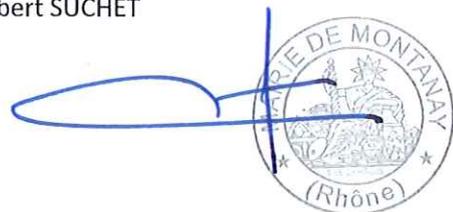
Article 2 : La recette correspondante de 300€ sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 14/11/2022,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221114-D172022-DE